



Taxe de séjour au réel :

HÉBERGEMENTS CLASSÉS

Contactez les sites Airbnb, Aritel, Expedia, Booking..etc. pour que le site précise la taxe de séjour sur vos tarifs de location.

Comment ça marche ?

La perception de la taxe de séjour est encadrée par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qui paye la taxe de séjour ?

Le client !

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Art.L.2333-29).

Comment doit-elle se calculer ?

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

La période de perception s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Qui peut être exonéré ?

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Comment la déclarer ?

L'hébergeur déclare ce qu'il perçoit à l'aide du « formulaire Registre de l'Hébergeur »

En fonction de la déclaration, il vous sera émis un avis de paiement (facture) par la communauté de communes.

Votre paiement s'effectuera à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Période de recouvrement	Date limite d'envoi
1 ^{er} janvier au 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juillet au 31 août	15 septembre
1 ^{er} septembre au 31 décembre	15 janvier

Vos obligations :

- Afficher les tarifs en vigueur dans son hébergement.
- Tenir un registre des nuitées.
- Faire figurer distinctement la taxe de séjour sur la facture établie, elle n'est pas assujettie à la TVA.
- Conserver les sommes collectées jusqu'à la date du reversement au Trésor Public.
- **Fournir à la Communauté de Communes CASTAGNICCIA- CASINCA**

RT10 20215 VESCOVATO : « le registre Déclaratif de l'Hébergeur » et « le formulaire de déclaration de la taxe de séjour »

Les sanctions :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires, les intermédiaires, une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75 % par mois de retard.

De plus, en vertu de l'article R.2333-58 du CGCT, chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de 4e classe :

- Non perception de la taxe de séjour.
- Tenue exacte ou incomplète de l'état récapitulatif.
- Absence de retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT.
- Absence de reversement de la taxe due.